

**Votre projet vise la création des systèmes innovants de formation continue, apprentissage et d'orientation utilisant les technologies numériques, à destination des publics fragilisés**

## **1. Finalité et intervention du FSE**

---

Le déficit de formation qui touche une partie importante des demandeurs d'emploi en Normandie est un facteur de fragilité, voire d'exclusion, dans un marché du travail qui évolue vers des emplois de plus en plus qualifiés et nécessitant une mise à niveau des compétences de plus en plus fréquente.

L'accès à la qualification des publics les plus en difficulté doit faire l'objet d'un accompagnement particulier, destiné à compenser les inégalités dont ils font l'objet. Partant de l'idée que la formation est un élément indispensable à leur parcours vers un emploi durable, l'objectif est d'adapter la formation aux besoins de ces publics non seulement pour l'accès à la formation mais aussi pour sécuriser les parcours d'acquisition de compétences en vue de faciliter l'insertion professionnelle tout au long de la vie.

La loi du 5 mars 2014 fait de la Région, un chef de file en matière d'orientation. Elle lui attribue le rôle de coordonnateur au plan régional pour renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation. Face au constat que de nombreuses entreprises ne trouvent pas de personnels qualifiés pour leurs emplois, la Normandie a besoin d'un service public régional de l'orientation efficace.

La stratégie du FSE pour les programmes opérationnels régionaux est d'élever le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi et en ciblant les secteurs présentant le meilleur potentiel d'emploi durable sur le territoire régional.

Le Fonds social européen intervient dans le cadre de l'axe 4 du programme régional FEDER-FSE 2014-2020 Calvados, Manche et Orne ainsi que dans l'axe 6 du programme pour la Seine-Maritime et l'Eure et s'inscrit dans la priorité d'investissement 10.4 « Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail » et 10.3 : « Soutenir une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

### **Objectifs opérationnels :**

Ce dispositif s'inscrit dans l'innovation sociale et souhaite apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou non satisfaits en matière d'orientation professionnelle et de formation tout au long de la vie (formation professionnelle continue et apprentissage).

Ces besoins peuvent apparaître à différents niveaux :

- Secteurs professionnels spécifiques : métiers émergents, nouvelles filières, métiers en forte mutation, métiers connaissant des difficultés de recrutement,

- Publics spécifiques : ex. détenus et personnes sous main de justice, personnes en situation d'illettrisme, gens du voyage, familles monoparentales, personnes sans domicile, personnes de zone rurale avec difficulté de mobilité, personnes souffrant d'addictions, adultes de plus de 54 ans et jeunes de moins de 25 ans, ...
- Territoires spécifiques : ex. zones rurales en difficulté, quartiers prioritaires de la politique de la ville, bassins d'emploi touchés par des destructions importantes d'emploi.

L'objectif du financement FSE est de soutenir des opérations destinées à :

- **Innovier dans l'orientation professionnelle** : les actions cofinancées sont en priorité celles qui permettent de découvrir les métiers, de rendre attractifs les métiers/secteurs les plus porteurs et émergents (ex : EMR, fibre optique...) ou dans les métiers en tension et fortement impactés par des évolutions structurelles (ex : bâtiment et transition écologique, métiers de silver économie et numérique), pour les personnes en recherche d'emploi, d'une première orientation ou d'une reconversion. L'évolution du niveau de formation et de qualification sera recherchée.
- **Innovier dans l'organisation des formations professionnelles** : sécuriser les parcours des publics ne pouvant ou ne voulant pas suivre une formation, donner des formes innovantes à l'alternance et plus particulièrement à la relation entre la formation et l'entreprise.
- **Intégrer des technologies numériques innovantes** : robots, objets connectés, réalité virtuelle/augmentée, 3D... au service de la continuité, de l'aspect collaboratif et co-productif des apprentissages, de la simulation d'un geste professionnel ou de l'acquisition d'une méthodologie partagée de travail
- Aborder un thème porteur d'une réelle **plus-value pour la Normandie**.
- **Favoriser les partenariats** entre acteurs du numérique et professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi. Ces partenariats ainsi que la méthodologie de projet devront être décrits pour être **pérennisés dans d'autres projets**.
- Apporter une **réponse durable aux besoins sociaux**
- Intégrer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs objectifs

## 2. Types de projets attendus

---

- **Création de systèmes innovants de formation**, visant la personnalisation des besoins des apprenants, des formateurs, de tous les intermédiaires intervenant en amont (orientation...), pendant ou en aval (visualisation de compétences...) d'une formation ; ou projets visant l'interopérabilité des supports et des applications, permettant la continuité dans et hors les murs de l'organisme, quels que soient le lieu, le support ou le thème de formation.
- **Services innovants d'orientation** : analyse de nouveaux besoins de compétences, optimisation des conditions pour une **orientation active des publics jeunes et adultes**, en adéquation avec les réalités socio-économiques.

Il s'agit de financer des **projets d'ingénierie** d'une durée estimée de 12 à 24 mois, qui peuvent concerner tout ou partie du parcours de formation du public visé : transition école/formation ou chômage (ou inactivité) / formation – intégration et suivi de la formation – passerelles entre formations - validation des compétences – intégration en emploi. Ce volet peut en particulier

chercher à innover dans l'organisation de l'accès à la formation pour les personnes sous-main de justice, que ce soit pendant la détention ou pour assurer une continuité entre la sortie de détention et l'entrée en formation.

☞ **Ces projets ne sont donc pas des actions de formation ou d'insertion.**

### **3. Conditions d'éligibilité**

---

Le montant de l'aide FSE sollicité ne peut être inférieur à 20 000 €.

#### **a. Types de bénéficiaires éligibles**

- Institutions publiques ou parapubliques en charge de l'orientation et de la formation professionnelle, notamment en charge de l'achat public de formation professionnelle.
- Structures de formation professionnelle : organismes de formation professionnelle, organismes gestionnaires de centres de formations d'apprentis sous statut public ou privé, autres.
- Associations, entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le champ de l'orientation, de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage.
- Groupements, fédérations ou centres de ressources de structures d'orientation, de formation professionnelle ou d'apprentissage.

#### **b. Public cible**

Pour bénéficier d'un soutien au titre du FSE, les projets doivent montrer en quoi ils vont contribuer à améliorer l'accès à la qualification des personnes, jeunes et adultes, dont l'accès ou le maintien à l'emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle :

- demandeurs d'emploi, sortis du système de formation initiale depuis plus d'un an, sans qualification professionnelle ou dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable ou recherchant une évolution professionnelle dans une logique de formation tout au long de la vie,
- jeunes et adultes présentant un risque d'abandon de leur parcours de formation professionnelle,
- jeunes et adultes en emploi précaire

**Au sein de ces publics, la priorité est donnée aux projets visant les personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles** (cf. critères de sélection ci-après) :

- chômeurs de longue durée,
- inactifs, c'est-à-dire personnes qui ne sont ni en emploi ni en recherche d'emploi ni en formation, par ex. congé parental, maladie,
- moins de 25 ans,
- plus de 54 ans,
- personnes peu qualifiées (sans diplôme ou titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire),
- personnes handicapées,
- autres personnes défavorisées (ex. personnes en situation d'illettrisme, bénéficiaires des minima sociaux, migrants, personnes sous main de justice).

### c. Eligibilité géographique

Sont éligibles :

- les opérations se déroulant sur le territoire normand (démontrer l'impact direct de l'action sur le territoire Normand).

**Le dépôt du projet sur le programme opérationnel haut-normand ou bas-normand sera déterminé en fonction de l'impact le plus significatif sur l'un des territoires concernés. Cette démonstration peut être faite par l'indication que les projets concerneront une majorité de participants ou de structures domicilié(e)s sur chaque territoire.**

- les opérations se déroulant hors de la région mais bénéficiant à la Normandie, conformément aux conditions prévues à l'article 13.2 du règlement n°1304/2013 du 17 décembre 2013. Le porteur de projet doit démontrer qu'elles vont bénéficier en priorité à la Normandie. Cette démonstration peut être faite par l'indication que les projets vont concerner une majorité de participants ou de structures domicilié(e)s en Normandie, ou par la réalisation d'une première phase du projet en Normandie, ou par tout moyen soumis à l'approbation de l'autorité de gestion. Cette disposition s'applique en particulier aux projets portés par des structures limitrophes de la région.

### d. Eligibilité temporelle

Les dossiers non retenus ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un financement par le Fonds social européen, même pour les dépenses engagées pour la préparation du projet.

L'opération ne doit pas être matériellement achevée au moment de la soumission du dossier de demande d'aide auprès de l'Autorité de gestion.

**Si votre projet entre dans le champ d'un régime d'Aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir débuté matériellement avant la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès de l'Autorité de gestion.**

## 4. Critères et modalités de sélection

---

Les dossiers seront analysés au regard des critères de sélection définis ci-après pour lesquels la notation suivante sera appliquée :

- 0 : hors sujet
- 1 : insatisfaisant
- 2 : satisfaisant
- 3 : très satisfaisant

☞ **Pour qu'un dossier soit sélectionnable, il doit obtenir au moins la moyenne sur la note globale.**

### Critères d'éligibilité :

➔ **Les critères portant sur l'innovation et sur le public cible sont déterminants** : si la note obtenue est inférieure à 2 sur le critère d'innovation sociale et les critères du public cible, le projet sera considéré comme ne répondant pas aux critères de base et rejeté.

a) Critères d'innovation et d'augmentation de compétences :

Une attention particulière est portée à ce critère qui comporte un caractère éliminatoire : Le projet, pour être éligible au FSE, doit présenter au minimum un caractère d'« innovation sociale ».

Il peut, bien sûr, entrer dans une ou plusieurs autres catégories ci-dessous (sources BPI France) de façon complémentaire. Sinon, il ne pourra être sélectionné :

Catégories d'innovation source BPI France :	Condition remplie (oui/non)	notation
Innovation de produit, de service ou d'usage		0 1 2 3
Innovation de procédé et d'organisation		0 1 2 3
Innovation marketing et commerciale		0 1 2 3
Innovation de modèles d'affaires		0 1 2 3
Innovation technologique		0 1 2 3
<b>Innovation sociale (obligatoire pour le FSE)</b>		<b>0 1 2 3</b>

Critères	Condition remplie (oui/non)	notation
- Progression d'au moins un <b>niveau de compétences sur au moins 5 critères</b> de la grille de l'annexe 2 ( <b>critère éliminatoire</b> )		<b>0 1 2 3</b>

Critères portant sur le public cible (note) :

➔ Le projet bénéficie au minimum à l'un des publics cibles suivants :

Critères	Condition remplie (oui/non)	notation
- <u>demandeur d'emploi, sorti de formation initiale depuis plus d'un an, sans qualification professionnelle ou dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable ou recherchant une évolution professionnelle</u>		0 1 2 3
- <u>jeune et adulte présentant un risque d'abandon de leur parcours de formation professionnelle</u>		0 1 2 3
- <u>jeune et adulte en emploi précaire</u>		0 1 2 3

## 5. Critères de sélection

**Critères communs aux projets de création de systèmes innovants de formation continue et apprentissage et projets portant sur l'orientation :**

Critères	notation
- Projet tourné vers des métiers émergents porteurs ou en tension (orientation, maintien dans l'emploi, évolution dans l'emploi...)	0 1 2 3
- Projets portés par des structures de mutualisation, vecteurs d'ingénierie, facteurs de partenariats innovants. Ces structures ont notamment vocation à accompagner des porteurs de projets dans leur cheminement organisationnel, méthodologique et technique	0 1 2 3
- Prise en compte de l'utilisateur et/ou de son représentant effectuée dès le début du projet. Les démarches permettant de l'associer à l'élaboration du service, à son optimisation ou à son évaluation devront être explicitées	0 1 2 3
- Intégration des actions d'accompagnement aux changements tant au sein des structures bénéficiaires qu'auprès des usagers	0 1 2 3
- Respect des états de l'art technologique, attention particulière à l'accessibilité ( <i>tous publics / accès réseau-infrastructures</i> )	0 1 2 3
- Prise en compte de la sécurité numérique en fonction du niveau nécessaire (protection des données, niveau de stockage, conditions d'accès, etc.)	0 1 2 3
- Equité territoriale et lutte contre la discrimination territoriale (développement des services à distance, développement du SPO sur tous les territoires couverts par le programme...)	0 1 2 3
- En direction des secteurs porteurs, émergents ou en tension	0 1 2 3
- Public <u>prioritaire</u> cumulant des difficultés sociales et professionnelles (cf. publics prioritaires en page 3)	0 1 2 3
- Evolution du niveau de qualification	0 1 2 3
- Inscription sur le long terme (réponse durable aux besoins sociaux)	0 1 2 3
- Diffusion des résultats et communication sur l'expérimentation : transfert de méthodologie à d'autres structures	0 1 2 3
- Prise en compte des principes horizontaux (égalité hommes-femmes, développement durable, logique pluri-fonds)	0 1 2 3

### Critères spécifiques aux projets de systèmes innovants de formation continue et apprentissage :

Critères	notation
- Innovation pédagogique : priorité aux opérations visant l'une des 2 thématiques suivantes : organisation d'accès atypiques à la formation – originalité du partenariat	0 1 2 3
- Positionnement sur des formations qualifiantes (formation professionnelle continue ou apprentissage) dans les secteurs porteurs, émergents ou en tension	0 1 2 3

### Critères spécifiques aux projets portant sur l'orientation (non cumulatifs) :

Critères	notation
- Elargissement des choix professionnels (diversité des métiers, accueil de tous les publics...)	0 1 2 3
- Intégration complémentaire de tous les différents acteurs de l'AIO	0 1 2 3

## **6. Ingénieries possibles**

---

- **Projets collaboratifs** associant plusieurs partenaires et une structure coordinatrice, dans les conditions prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses. Ces conditions prévoient : l'accord préalable de la Région autorité de gestion, et l'établissement d'une convention de partenariat entre la structure coordinatrice et ses partenaires, précisant les missions et obligations respectives, le plan de financement, les modalités de paiement de l'aide européenne, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun, notamment en cas d'indus à recouvrer suite à des irrégularités constatées.
- **Portage unique** : configuration d'un portage par un bénéficiaire unique.

## 7. Conditions de financement

---

Le taux d'intervention du FSE est de 50,00% maximum du montant total des dépenses éligibles du projet.

Ce maximum peut être revu à la baisse, notamment en cas d'application de la réglementation des aides d'Etat (limitation des aides publiques aux structures exerçant des activités de nature concurrentielle) ou pour tenir compte d'autres sources de financement.

Le service instructeur veillera à informer et accompagner les porteurs de projets dans la détermination des taux d'intervention publique. A cette fin, le porteur a l'obligation de remettre au service instructeur toutes les pièces permettant de constater les cofinancements, leur mandataire, leur montant ou taux d'intervention et l'assiette éligible sur laquelle ils sont basés.

## 8. Eligibilité des dépenses

---

### a) Nature des dépenses

La nature des dépenses éligibles, les obligations et restrictions, ainsi que les modalités de justification, sont décrites par le Décret 2016-279 et précisées par l'arrêté du 8 mars 2016 (JORF n°0059 du 10 mars 2016 / Texte n°38) modifié par l'arrêté du 25/01/2017:

Les dépenses éligibles au FSE sont les dépenses payées par le bénéficiaire (et, le cas échéant, par ses partenaires dans le cas d'un projet collaboratif) :

- les dépenses directes de personnel (personnes intervenant dans la réalisation de l'opération sur des temps dédiés et clairement identifiables). **Les frais de personnel correspondant à une quotité de temps travaillé sur le projet inférieure ou égale à 10% sont exclus des dépenses directes de personnel.**
- frais de déplacement, mission
- achat de petits matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet et directement en lien avec l'objet du projet et dont la durée de vie ne dépasse pas la durée de réalisation de l'opération,
- dépenses de prestations engagées pour la réalisation des actions,
- dépenses indirectes de fonctionnement dans la limite de 15% des dépenses de personnel direct.

### b) Options de coûts simplifiés

Ce dispositif bénéficie de la simplification des règles de gestion du FSE (article 14 du règlement n°1304/2013 FSE), qui prend la forme d'application suivante :

- ⇒ Utilisation d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel directs éligibles afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération.  
Seuls les coûts de personnels directs sont à justifier (fiches de temps, feuilles de paie, preuve de paiement), tous les autres coûts sont calculés par application du forfait de 40%.



### **A noter :**

- **cette option n'est pas toujours applicable dans le cas des aides d'Etat (limitation des aides publiques aux structures exerçant des activités de nature concurrentielle) ;**
- **si le soutien public est  $\leq$  50 000 €, l'utilisation de l'une des options de coûts simplifiés est obligatoire.**

### **Les dépenses strictement inéligibles**

- Les dépenses cofinancées par un autre fonds européen (fonds structurels ou programmes d'actions communautaires)
- Dépenses d'infrastructures
- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale)
- Frais financiers : intérêts débiteurs, agios, frais de change, autres frais purement financiers.
- La TVA et les taxes récupérables
- Les amendes, pénalités financières et frais de contentieux.

## **9. Coordination inter-fonds**

---

### **Articulation avec le Programme National FSE**

Afin d'éviter tout risque de double-financement, les opérations cofinancées par le FSE dans le cadre du programme national FSE ne sont pas éligibles au FSE dans le cadre du programme régional, et réciproquement.

### **Articulation avec le FEADER**

L'articulation entre le FSE (PO national ou régional) et le FEADER se fait selon une logique de public et de contenu. Le FSE n'intervient pas dans le cofinancement de projets de formation visant spécifiquement le milieu agricole.

Par ailleurs, le FSE ne financera pas les actions à destination des personnes qui ne sont pas en activité dans les secteurs agricole, sylvicole ou alimentaire (y compris les personnes au chômage) et qui souhaitent y entrer.